

Arrêté n° 19/244/CM

Délégation à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public d'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 008-5768/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil métropolitain, portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône ;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 22 octobre 2019 et le rapport d'analyse des offres annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, afin de mener librement toute discussion utile avec les soumissionnaires ayant présenté une offre ;

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, pour mener avec les candidats SEERC, et SEM, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des communes d'Istres, Miramas, Fos sur Mer, Port Saint Louis du Rhône, à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique.

Article 2 :

Monsieur MONTECOT pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- Mme Laurence DARDHALON, Directrice Générale Adjointe, Commande publique et Affaires juridiques
- M. Jean-Marc MERTZ, Directeur Général Adjoint Eau, Assainissement, Propreté, Déchets ;
- Mme Nathalie PERRIN, Directrice de la Direction de la coordination des politiques de l'eau, de l'assainissement et du pluvial ;
- M. Yamine KEIHA, Directeur Général Adjoint, Pôle Technique ;
- M. Eric DALLE, Chef du service pilotage des contrats, Direction de la coordination des politiques de l'eau, de l'assainissement et du pluvial ;
- M. Marc FERNANDEZ, Chef du service Eau et Assainissement, Direction de l'Assainissement et du pluvial;
- Mme Garance MATET, Responsable du service Eau et Assainissement ;
- M. Thomas LAFILE, Chargé de la gestion des DSP, Service Eau et Assainissement ;
- M. Alain TRABUC, Directeur juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- M. Nicolas DERNE, Chef de Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- M. Olivier VERNHETTES, Conseiller juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- M. Julien BOUTEILLER, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan juridique ;
- M. Hervé DANDOIS, Assistant à maitrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan financier ;
- Mme Florence DANDOIS, Assistant à maitrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan financier ;
- Mme Elise-Anne ADREIT, Assistant à maitrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique ;

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2019

Martine VASSAL